

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES - (N° 2115)

Non soutenu

N° AS105

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 8

À l'alinéa 50, substituer au mot :

« maximal

le mot :

« minimal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à fixer une amende plancher, plutôt qu'une amende plafond.